

DELIBERATION N° 40/2024

Règlement concours

Le **23 octobre à 16h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 8

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Maurice CHAUTANT, Monsieur Marc BEYNET, Madame Claire BARNEOUD, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Martine GARCIN

Avaient donné pouvoir :

Monsieur François CHARPIOT a donné pouvoir à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOUD a donné pouvoir à Monsieur Maurice CHAUTANT
Monsieur Jean-Michel ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD
Monsieur Arnaud MURGIA a donné pouvoir à Madame Claire BARNEOUD
Madame Catherine ASSO a donné pouvoir à Monsieur Jacques FRANCOU
Madame Muriel MULLER a donné pouvoir à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND a donné pouvoir à Monsieur Richard MAGNAN
Madame Bernadette SAUDEMONT a donné pouvoir à Monsieur Joel BONNAFFOUX

Vu le code général de la fonction publique

Considérant qu'il convient de fixer les règles générales d'organisation des concours et examens qui relèvent de la compétence du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

LE PRESIDENT

Dans le cadre d'un fonctionnement des concours, il est nécessaire de revoir le règlement de fonctionnement spécifique dans l'optique de mettre à jour en fonction des évolutions légales et réglementaires.

Le Président propose de modifier le règlement des concours ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 18

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- De modifier le règlement général des concours

Fait à Gap, le 23 octobre 2024

Le Président

Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.